

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-53 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
821 à 1 150	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,00 €	16,00 €	15,00 €
601 à 820	23,00 €	20,00 €	19,00 €
821 à 1 150	31,00 €	28,00 €	26,00 €
1 151 à 1 405	39,00 €	36,00 €	34,00 €
1 406 et plus	50,00 €	45,00 €	43,00 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	51,00 €	46,00 €	44,00 €
601 à 820	57,00 €	51,00 €	48,00 €
821 à 1 150	63,00 €	56,00 €	52,00 €
1 151 à 1 405	68,00 €	61,00 €	58,00 €
1 406 et plus	73,00 €	66,00 €	63,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Repas - semaine 4 jours	18,00 €
Garderie Matin	2,00 €
Garderie Soir	2,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022
et de la publication le 13/12/2022 Thierry BONTE, Maire.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_53
Date de la décision :	2022-12-08 00:00:00+01
Objet :	Adoption tarifs ALSH 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20221208-DEL_2022_53-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20221208-DEL_2022_53-DE-1-1_0.xml	text/xml	849
Nom original :		
del_2022_53.pdf	application/pdf	121516
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20221208-DEL_2022_53-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121516

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 17h46min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h37min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h53min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 21h53min26s	Reçu par le MI le 2022-12-12